

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :		14

Séance du 25 septembre 2025

N°25-09-04

Date de la convocation
17 Septembre 2025**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, conseillers municipaux délégués,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Emilie MASSARDIER qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Portage repas – définition d'un tarif pour l'option « potage » à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le maire rappelle que le nouveau marché pour le portage de repas a démarré au 1^{er} septembre 2025 avec la Croix des Rameaux.

Il s'agit de la même société que le précédent contrat, celle-ci donnait entière satisfaction sur le service rendu aux usagers.

AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_04-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Monsieur le maire expose que les conditions du contrat restent similaires à l'exception de l'option « potage » (livré en même temps que le repas de midi et qui est souvent conservé par les usagers pour le dîner).

Afin de simplifier la prestation, il a été convenu d'inclure l'option « potage » au nouveau marché. Cela signifie donc que la mairie facturera directement aux usagers le repas et l'option « potage ».

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif « potage » afin de permettre aux services administratifs de procéder à la facturation à compter du 1^{er} septembre 2025 (début du contrat avec la Croix des Rameaux).

Monsieur le maire détaille ensuite les éléments comptables. La Croix des Rameaux facture 0.80 € l'option « potage » à la commune. Il est proposé de facturer cette option à prix coutant aux usagers soit 0.80€ à compter du 1^{er} septembre 2025. Il en profite pour rappeler que le tarif appliqué pour le portage des repas est aujourd'hui facturé 8.00 € aux usagers, celui-ci reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER le tarif de l'option « potage » dans le cadre du nouveau contrat de prestation de service avec la Croix des Rameaux à 0.80€, à compter du 1^{er} septembre 2025.

DE CHARGER monsieur le maire de procéder à la facturation aux usagers de la commune de SAINT-JUST-MALMONT, selon les éléments votés.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 25 septembre 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET

Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER



AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_04-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025